



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

16-2022-08-22-00005

ARRÊTÉ
interdisant temporairement la pratique de la pêche de l'ensemble des poissons sur le
cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole « La Tardoire »

La secrétaire générale, préfète de la Charente par intérim
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.436-8, L.437-1 à L.437-3 du code de l'environnement ;

Vu l'article R 436-32 paragraphe III du code de l'environnement ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant cessation de fonctions de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu les données des stations de mesures hydrométriques des cours d'eau du département de la Charente ;

Vu l'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Charente pour l'année 2022 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la demande de la Fédération de Charente pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 19 août 2022 ;

Considérant le niveau hydrologique difficile provoquant ou susceptible de provoquer des ruptures d'écoulements sur les cours d'eau de Charente ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures particulières de protection du patrimoine piscicoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction temporaire.

La pêche de l'ensemble des espèces de poissons est temporairement interdite, à compter de la date de signature du présent arrêté, sur le cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole La Tardoire, la limite amont de La Tardoire située au lieu-dit La Maison-Blanche sur la commune de Rancogne (annexe 1), la limite aval à la confluence avec La Bonnière commune de Saint-Ciers-sur-Bonnière (annexe 2), et ce jusqu'au retour

d'un écoulement devenu acceptable pour la pratique de la pêche ou sur demande d'abrogation de l'AAPPMA et de la Fédération en fonction du débit de la Tardoire.

Article 2 : Information des pratiquants

La Fédération de Charente pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de La Rochefoucauld procèdent, dès sa date de publication, à l'affichage du présent arrêté sur les accès aux parcours de pêche des cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole La Tardoire pour lesquels elles détiennent le droit de pêche, informent des dispositions du présent arrêté à l'ensemble des personnes s'étant acquittée d'une cotisation statutaire pour l'année 2022 auprès de la FDAAPPMA et de l'une des AAPPMA du département. Elles communiquent ces dispositions sur leurs sites internet respectifs ou par tout autre moyen de communication en l'absence de site internet.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution et publication.

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente, les Sous-Préfets des arrondissements, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, l'Office Français pour la Biodiversité, les inspecteurs de l'environnement, les gardes-pêches particuliers, les agents de développement de la fédération départementale de pêche commissionnés, agréés et assermentés et tous officiers de police judiciaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente.

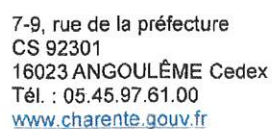
Angoulême, le 22 août 2022

Le directeur départemental
des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Hervé SERVAT', is written over the printed name.

Hervé SERVAT

La Tardoire - limite amont
Lieu-dit La Maison-Blanche commune de Rancogne



Annexe 2

La Tardoire - limite aval Lieu-dit La Maison-Blanche commune de Rancogne

